COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mars 2023

<u>Présents</u>: Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GIDE Sabrina, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, METEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, DUPUY Fabrice, GRESSE Grégory, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Compte de Gestion et Compte administratif 2022, Budget 2023
- Cimetière : Abolition de la perpétuité et tarifications des concessions
- Stagiairisation de Madame PASINI
- Délibération Padel
- Devis Terreo et DV2E (Assainissement)
- Référent communal AMBROISIE
- Saisonniers 2023
- Convention E.P.F.
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2023 est approuvé.

Compte de Gestion, Compte Administratif 2022, et budget 2023

Compte de Gestion 2022 :

Monsieur le Maire présente les Comptes de Gestion 2022 dressés par le trésorier Monsieur MARTINS Éric. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion 2022 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2022 de la commune-assainissement-ccas :

- Commune : Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2022 de la commune.

Le résultat fait ressortir un excédent de fonctionnement de 511 702.13€ et un besoin de financement en investissement de 192 722.02€.

- <u>Assainissement</u>: Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2022 de l'assainissement. Le résultat fait ressortir un excédent de fonctionnement de 942 451.38€ et un besoin de financement en investissement de 661 537.08€.
- CCAS: Monsieur le Maire, présente le Compte Administratif 2022 du CCAS. Le résultat fait ressortir un excédent de fonctionnement de 88.56€.

Budget 2023 :

- <u>Commune</u>: Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de la commune arrêté à la somme de 1 707 300.11€ en section de fonctionnement et à 804 518.13€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2022 et est voté sans augmentation des taux d'imposition.

<u>Assainissement</u>: Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de l'Assainissement arrêté à la somme de 391 914.30€ en section de fonctionnement et à 1 209 251.38€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2022.

Cimetière : Abolition de la perpétuité et tarifications des concessions

S'agissant plus particulièrement des concessions perpétuelles, vous savez que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune, ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions. Cependant, il est couramment constaté qu'elles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts et qui peut obliger la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, seul moyen pour elle de reprendre ces sépultures.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si notre assemblée décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de M. le Maire, décide :

Article premier. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes ⁽¹⁾ :

- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant (3) :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de :		
1m de large x 2.50m de longueur	30 ans	50 €le m²
(à savoir une concession d'une superficie de 1m de largeur x 2,50	50 ans	70€ le m²
m de longueur x 2 m de profondeur peut recevoir un caveau 3		
places superposées ou deux corps superposés en pleine terre		
selon les dimensions usuelles des caveaux et des cercueils)		
Concession de case de columbarium pouvant recevoir jusqu'à 4	30 ans	300€
urnes au maximum.	50 ans	400€

Article 3. – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4. – De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 5. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Stagiairisation de Madame PASINI

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de remplacement d'un agent en Congés Longue Maladie, de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/05/2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de	travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire	
	Adjoint Technique	Adjoint technique polyvalent		
1	Polyvalent		12	

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération Padel

Le Maire de Lavit de Lomagne,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020_15_06_15 du 15 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,
- Considérant qu'une aide financière peut être attribuée par l'Agence Nationale du Sport

DECIDE:

<u>Article 1 :</u> De solliciter le concours financier de L'Agence Nationale du sport dans le cadre du programme d'équipements sportifs de proximité à hauteur de 50% du montant de la dépense éligible estimée à 142 675.00€ HT

<u>Article 2</u>: De demander cette subvention pour la transformation de deux terrains de tennis en deux terrains de padel situés, avenue du stade à Lavit de Lomagne et d'y installer un système de gestion d'accès numérique.

Article 3 :D'approuver la réalisation de ces deux terrains de padel et l'achat du système de gestion

<u>Article 4</u> : D'approuver le coût prévisionnel de l'équipement qui s'élève à 142 675€ HT Plan de financement

Dépenses	Coût HT€	Recettes	
2 courts de padel	137 085.00	Agence Nationale du Sport	71 337.00
Système de gestion d'accès	5590.00	Conseil Départemental Tarn et Garonne	31 389.00
		Région Occitanie	11 414.00
		Autofinacement	28 535.00
	142 675.00		142 675.00

Devis Terreo et DV2E (Assainissement)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au curage des lagunes et ensuite réaliser l'épandage des boues des lagunes provenant de la station d'épuration.

Il propose au Conseil, les devis suivants :

- Estimation curage des deux bassins de la commune pour un montant de : 11 801.00€ HT
- Réalisation d'un plan d'épandage des boues des lagunes de la station d'épuration pour un montant de : 9 084.00€ HT.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les devis et toute pièce relative à ce dossier.

Référent communal AMBROISIE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un référent communal pour l'ambroisie.

Le réfèrent a pour rôle (article R. 1338-8 du CSP) de repérer la présence de ces espèces, de participer à leur surveillance, informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral et veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité :

- Monsieur Eric PAQUET, Agent technique de la commune.

Convention E.P.F: Etablissement public foncier

PJ: 1 convention annexée

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2022_30_05_11 du 30 mai 2022 du Conseil municipal approuvant la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;

Vu la délibération municipale n°2020_21_11_04 en date du 21 novembre 2020, concernant Contrat Bourg Centre Occitanie

Vu la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 juin 2021 ;

Vu la signature de la convention cadre, valant ORT multisites, signée le 27 janvier 2023, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Considérant les compétences générales de la Commune de Lavit-de-Lomagne ;

Considérant que la redynamisation des centres-bourgs s'appréhende au sein du projet de territoire porté par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise en collaboration avec la commune de Lavit-de-Lomagne et l'autre polarité ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Etablissement public foncier d'Occitanie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, l'EPF Occitanie contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Pour décliner la stratégie de revitalisation engagée à travers le programme Petites Villes de Demain et le prochain contrat Bourg Centre Occitanie, la commune de Lavit-de-Lomagne, ainsi que la Communauté de Commune de la Lomagne Tarn et Garonnaise aspirent à mettre en œuvre, à court ou moyen terme, des actions de développement, d'aménagement de l'espace, de réhabilitation de logements et d'amélioration du cadre de vie.

Dans cette perspective de revitalisation et de renouvellement urbain, il est nécessaire d'anticiper la maîtrise des fonciers stratégiques.

Pour mener à bien cette démarche, les parties prenantes ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle avec l'EPF Occitanie, l'une associant Lavit de Lomagne, CCLTG et EPF, afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et le cas échéant répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la Commune et / ou de l'EPCI, une convention opérationnelle pourra alors être proposée par l'EPF Occitanie :

- pour partager, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels (correspondant à ceux de l'Opération de Revitalisation du Territoire);
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La convention pré-opérationnelle annexée vise ainsi à :

définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini (celui de l'ORT), dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF Occitanie et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de ladite convention, dispositions que la Commune et l'EPCI sont réputées parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention; préciser la portée des engagements de chacune des parties.

Par cette convention, la Commune de Lavit de Lomagne et l'EPCI confient à l'EPF Occitanie, qui l'accepte, une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une ou plusieurs opérations de revitalisation des centres-bourgs avec la création de logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux, avec de possibles opérations mixtes (habitat couplé à des équipements, services, commerces).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de son approbation par le préfet de Région. A l'échéance de la convention ou avant son terme, l'action de l'EPF pour le compte des Commune et/ou de l'EPCI peut se poursuivre dans le cadre de la signature d'une convention opérationnelle.

Conformément à ses statuts, l'EPF Occitanie conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles.

En fonction des projets envisagés comme prioritaires à court ou moyen terme, le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie est fixé à 500 000 € au titre de la convention pré-opérationnelle.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- APPROUVER la convention pré-opérationnelle ci-annexée entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la commune de Lavit-de-Lomagne
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle et les documents y afférents ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

DELIBERATION

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention pré-opérationnelle ci-annexée entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et la commune de Lavit de Lomagne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pré-opérationnelle et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Etude globale « Plan guide de référence des aménagements urbains et des espaces publics de Lavit-de-Lomagne » : approbation de la participation et du cofinancement communal

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération municipale n°2020_21_11_04 en date du 21 novembre 2020, concernant le Contrat Bourg Centre Occitanie ;

Vu la signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain (PVD), signée le 18 juin 2021;

Vu la signature de la convention cadre, valant ORT multisites, signée le 27 janvier 2023, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD);

Considérant les compétences générales de la Commune de Lavit-de-Lomagne ;

Considérant que la redynamisation des centres-bourgs s'appréhende au sein du projet de territoire porté par la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise en collaboration avec la commune de Lavit-de-Lomagne et l'autre polarité ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de la politique de revitalisation du centre bourg déclinée dans le programme Petites Villes de Demain et le contrat Bourgs Centres Occitanie de Lavit-de-Lomagne en voie de contractualisation.

Dans ce cadre est lancé un marché public de prestation intellectuelle, dont le but est de permettre à la Commune de Lavit-de-Lomagne, étroitement associée à la commune de Beaumont-de-Lomagne et à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise, de préciser, pour chacun des deux bourgs centres des polarités du territoire, un programme opérationnel global des aménagements urbains et espaces publics, spatialisé, phasé et chiffré, pour pouvoir les réaliser de façon impactante et efficiente à l'horizon de cinq ans. Le lot 2 de cette étude concernera spécifiquement le Plan guide de référence des aménagements urbains et des espaces publics de Lavit-de-Lomagne.

Cette étude constitue l'action 3.1 du programme opérationnel de la convention cadre ORT multisites signée le 27 janvier 2023. Cette action présente un caractère éminemment stratégique pour éclairer la programmation et la faisabilité de plus de la moitié des actions inscrites dans le plan d'actions PVD-ORT et au contrat Bourg Centre Occitanie.

Le partenariat entre collectivités locales permet d'optimiser le financement de cette étude portée par la CCLTG en tant que maître d'ouvrage. Une convention tripartite sera établie prochainement pour :

- Confier à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise le rôle de maître d'ouvrage, chef de file administratif et financier de l'étude ;
- Définir la gouvernance concernant le pilotage politique et le suivi technique en phases d'attribution du marché, puis d'élaboration de chaque plan guide de référence communal ;
- Préciser la répartition du reste à charge réel entre les cosignataires et les modalités de reversement à la CCLTG des parts communales respectives de ce reste à charge.

Pour élaborer le Plan de référence des aménagements urbains et espaces publics de Beaumont-de-Lomagne d'une part et de Lavit-de-Lomagne d'autre part, il convient de solliciter un bureau d'étude. Le coût prévisionnel maximum de cette étude s'élève à 120 000 €HT.

Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT €HT	RECETTES	MONTANT €HT	%
Ingénierie externe	120 000 €	Etat (Fonds Vert et/ou DSIL)	30 000 €	25%
		Région -	48 000 €	40%
		Banque des Territoires		
		Département	18 000 €	15%
Sous-total subventions		96 000 €	80%	
		Autofinancement Commune de Beaumont de Lomagne	7 500 €	6,25%
		Autofinancement Commune de Lavit-de- Lomagne	4 500 €	3,75%
		Autofinancement Communauté de Communes	12 000 €	10%
		Sous-total autofinancement	24 000 €	20%
TOTAL	120 000 €HT	TOTAL	120 000 €HT	100%

Cependant, compte-tenu d'un principe de prudence, les demandes de subventions officielles étant en cours de sollicitation, il est convenu que chacune des collectivités locales concernées provisionne une enveloppe supérieure permettant potentiellement d'augmenter les autofinancements respectifs selon les subventions réellement accordées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de Lavit-de-Lomagne de provisionner une enveloppe prévisionnelle de 30 000 €TTC au titre des budgets 2023 et 2024 de la commune.

DELIBERATION

Au vu des éléments exposés ci-dessus et débattus, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- APPROUVER le principe de participation, le coût prévisionnel de l'étude et son plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à provisionner 30 000 €TTC et inscrire le montant nécessaire au financement de cette opération aux budgets 2023 et 2024 de la commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à verser la part d'autofinancement restant à charge sur sollicitation de la Communauté de Commune ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de cette étude.

QUESTIONS DIVERSES

<u>Vis Ta Lomagne</u>: L'association Vis Ta Lomagne a fait un courrier à monsieur le Maire, afin de demander la mise à disposition de deux agents pour aider à l'installation à partir de 13h30, la mise en place d'une astreinte électricien jusqu'à 21h30-22h00 en cas de soucis et la mise à disposition de deux agents ou deux bénévoles pour le rangement.

Monsieur le Maire propose de compensés les agents qui seront mis à disposition en raison de un jour de congé.

<u>Vélo Club Mauvezin</u>: Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, du passage de la course de vélo sur la commune concernant les départementales D3, D15, D111.

<u>Etat des lieux</u> (Espace culturel, Maison Familiale, Mobil-home) : Concernant la remise des clés lors de location des salles, l'état des lieux entrant et sortant sera effectuer par les secrétaires de mairie. Le vendredi matin de 09h à 12h pour l'état des lieux entrant, et le lundi matin de 09h à 12h pour la remise des clés.

<u>Foire du 08 mai :</u> Le matériel dédié pour la bonne organisation de la foire du 08 mai sera stocké dans les locaux affectés pour cela.

<u>Resto du cœur</u>: Le resto du cœur nous ont fait part d'une demande de subvention. Le conseil municipal ne peut donner suite à la demande. Nous prêtons déjà la salle de réunion, située « boulevard des amoureux » pour la distribution de denrée.

<u>Analyse financière</u>: Madame COLMAGRO, présente aux membres du conseil le rapport de l'analyse financière concernant la commune de Lavit de Lomagne réalisée par l'entreprise ESPELIA.

<u>Madame Daubas</u>: Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil de la provenance du mail de Madame DAUBAS. Suite au changement de destination de son commerce, elle souhaite avoir des places de stationnement réservées à la clientèle. Le conseil municipal, ne peut donner suite à sa demande. Monsieur le Maire prévoit de la recevoir en Mairie prochainement.

Ecole :

- Monsieur COLMAGRO fait un point sur les impayés concernant la cantine.
- Dictionnaires : Monsieur COLMAGRO fait part du souhait de reconduire comme l'année dernière l'acquisition de dictionnaire pour les CM2. Le conseil valide l'acquisition de 14 dictionnaires.

Formation premiers secours:

Trois instits et huit agents communaux, participeront à la formation aux premiers secours.